

## Fixation du taux 2015 de la redevance soutien d'étiage

---

Par délibération n° 14-156 du Comité Syndical de décembre 2014, le montant de la redevance soutien d'étiage pour l'année 2015 a été fixé à 3 842 858 €.

Pour information, on rappellera que le montant de la redevance sollicité pour les années antérieures était le suivant.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Redevance	3 830 883 €	3 832 555 €	3 773 200 €	3 885 500 €	3 855 039 €	3 842 858 €	3 842 858 €	3 842 858 €

Il est à noter que l'évolution depuis 2007 du montant de la redevance s'inscrit entre un minimum de 3 773 200 € (2009) et un maximum de 3 885 500 € (2010), soit un écart de seulement 112 300 €, représentant moins de 3% de variation. Le montant moyen sur 9 ans s'élève quant à lui à 3 838 734,33 €.

Pour mémoire, le taux unique au mètre-cube est fixé comme suit :  
Taux (en € /m<sup>3</sup>) = Redevance (en €) / Assiette (en m<sup>3</sup>) pondérée des trois coefficients

Pour 2015, le taux est donc fixé à 0.0107391

Pour information, on rappellera que le taux de la redevance sollicité pour les années antérieures était le suivant.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux	0,0097197	0,0097422	0,0100978	0,0106364	0,010738	0,0103741	0,0105864	0,0106119

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération qui prend acte du taux de la redevance soutien d'étiage 2015**